# lci et ailleurs

#### **Nominations**

M. Ph. Van Hecke est prolongé pour cinq ans comme juge de la jeunesse à Bruxelles (AR 15/ 12/09) et Mme F. Raes dans la même fonction et pour le même délai à Louvain (AR 2/02/10).

#### Éméritat

M. Christian Wettinck juge de paix du canton de Grâce-Hollogne (et membre du comité de rédaction du JDJ!), est admis à la retraite à la date du 31 mars 2010. Il a droit à l'éméritat et est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions (AR 16/06/09).

## Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse

Sont nommés membres de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse, avec voix délibérative : Mme Alice Jaspart (qui vient de présenter brillamment sa thèse de doctorat à l'ULB); M. Thierry Moreau; M. Dominique De Fraene; M. Guy Vancrayenest; M. Philippe Kinoo; avec voix consultative : M. Michel Noël; M. Pierre Hannecart; Mme Anne-

Marie Renard; Mme Marie-Claude Crollen. M. Thierry Moreau est nommé président de la Commission. (AGCF 14/12/09)

#### Drôle de droit ...

Le CPEONS exerce son droit de réponse vis-à-vis du JDJ, par site interposé (www.cpeons. be)! Il considère que l'article «La Commission d'Inscription du CPEONS, un acteur hors-laloi» publié dans le journal du Droit des Jeunes n°290, p. 22 est calomnieux et qu'il contient des propos incorrects voire insultants. Il publie donc sur son site un article, qualifié de droit de réponse, rédigé par sa chargée de mission Nicky De Nayer qui expose en long et en large sa pratique.

#### ... de réponse

Pour que des propos soient calomnieux, il faut qu'on ne puisse pas en apporter la preuve (art. 443 du Code pénal). Or précisément, l'article qu'il publie, confirme point par point ce qu'écrit le JDJ, et constitue donc bien la preuve requise. Quand au fait que notre article contienne des propos incorrects, les lecteurs, et particulièrement les praticiens en charge de l'aide aux jeunes qui ont été confrontés à la difficulté de réinscrire un élève exclu de l'école, jugeront. Qu'ils soient perçus comme insultants peut se comprendre, personne n'aime qu'on dise qu'il est hors-la-loi! Mais au-delà du caractère anecdotique de cette information, constatons qu'il n'y a aucune volonté de remise en question de ses pratiques par le CPEONS. Dommage pour les élèves exclus qui devront toquer à d'autres portes pour être aidés.

# Le voile fait encore parler de lui!

Suite à la décision du Tribunal de 1ère instance de Charleroi, le collège communal a officiellement décidé de se pourvoir en cassation contre l'arrêt qui autorise une enseignante à donner cours voilée dans trois établissements scolaires communaux de Charleroi.

Dans une autre affaire, qui oppose une élève au conseil flamand de l'enseignement, l'auditeur du Conseil d'Etat estime la plainte recevable et propose au Conseil d'Etat de poser une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle (tout en suspendant la décision d'interdire le voile en attendant l'issue de cette procédure). Il considère que le refus du port du voile viole la liberté de religion. Dans les deux cas, les juridictions considèrent qu'une telle limitation ne relève pas du pouvoir exécutif, mais seulement du pouvoir législatif (art. 24 de la Constitution). Suite au prochain épisode donc.

#### Des dossiers confidentiels sur le trottoir

Des centaines de dossiers totalement confidentiels de jeunes ayant eu affaire au parquet de la Jeunesse se sont retrouvés à l'entrée de la Maison de Justice boulevard de la Sauvenière à Liège (La Meuse, 6 mars 2010). Ils étaient enfermés dans des sacs dont un était éventré. Ça pose fameusement la question de la gestion des archives judiciaires. Pauvre justice.

## Le grand échec du mur ...

Cela fait quelques années que les Etats-Unis travaillent, à très

## Les bésicles de JiJi

### Éléphant pas cher

On se rappellera (J.D.J., n° 291, p. 47) qu'aux termes de l'arrêté royal du 16 juillet 2009 «fixant la liste des mammifères non détenus à des fins de production qui peuvent être détenus», les amoureux de la faune peuvent aussi introduire un dossier afin d'obtenir l'autorisation de «détenir» un animal qui ne figure pas dans la liste annexée à l'arrêté.

Des passionnés ont-ils submergé le S.P.F. Santé publique de dossiers qui, par exemple, portaient simultanément sur une girafe, un grizzly et une baleine à bosse ? Voici qu'un arrêté royal du 24 novembre 2009 (Moniteur, 20 janvier 2010, 2ème éd.) complète sévèrement celui du 16 juillet 2009: «Pour chaque dossier introduit, une redevance de 60 euros par espèce est payée», au numéro de compte que précise un arrêté ministériel du 1er décembre 2009 publié à la suite. Allons, pour un éléphant, c'est donné, mais en ces temps d'austérité budgétaire, même la vente de son crottin peut sauver la Justice.

#### Roulez en bavant

Un erratum paru au Moniteur du 18 février fait étinceler un joyau de la sécurité routière : la loi du 31 juillet 2009 «relative à l'introduction des tests salivaires en matière de drogues dans la circulation».

Quelle trouvaille, écologique comme tout : on va tester s'il est possible de faire sauter les bouchons quotidiens en les lubrifiant rien qu'avec de la salive! Grâce aux postillons des conducteurs irascibles, voici le matériau prêt à l'emploi : juré craché, ça roulera fluide de Sterpenich au carrefour Léonard.

#### Flashé au magnésium

Dans *Micallef c/Malte* du 15 octobre 2009 (*J.D.J.*, n° 289, p. 47), nous avions vu des juges de la Cour européenne des droits humains se demander si leur ins-

titution devait servir de couronnement à vingt ans d'une procédure consacrée à l'interdiction de mettre du linge à sécher audessus du patio du voisin.

Un fonctionnaire allemand a finalement fait déborder l'Ill en invitant la Cour de Strasbourg à condamner son pays pour violation du délai raisonnable (art. 6, §1er de la Convention) après un litige qui n'avait duré que cinq ans, ce qui pourtant semble très convenable pour caser deux jugements, un arrêt en appel et un rejet par la Cour constitutionnelle. Ce combat de Nibelungen portait sur le remboursement de tablettes de magnésium que l'intéressé n'avait pu arracher à l'assurance sociale des fonctionnaires ; valeur : 7,99

Par sa décision du 16 février 2010, *Bock c/Allemagne* (req. n° 22051/07), une chambre à sept juges a déclaré la requête irrecevable comme abusive. La motivation souligne en substance qu'à propos d'un enjeu ridicule,

le demandeur est venu encombrer le rôle de la Cour qui a des questions beaucoup plus graves à traiter, après avoir contribué à un arriéré judiciaire dont le gouvernement allemand a déjà reconnu le caractère structurel.

La prochaine fois, qu'il réclame plutôt *L'or du Rhin*.

# Citoyen(ne)s, au gymnase!

Comparé à son Senior, Michel Junior (oui, Charles) n'a jamais donné l'impression d'une force de la nature. C'est sans doute pourquoi une dépêche de Belga (citée dans Le Soir, 20-21 février) lui fait dire qu'en cas d'abolition du vote obligatoire, dont il est partisan à titre personnel, il faudra «des cours d'éducation physique dans les écoles». Lui ont-ils manqué dans sa jeunesse, pour qu'il puisse demain pratiquer la pêche à la ligne qui deviendra l'occupation civique des dimanches électoraux?

grands frais, à la construction d'un mur de 3.500 kilomètres entre les Etats-Unis et le Mexique pour lutter contre les migrations qualifiées d'illégales. Plus de trois ans après, la grande barrière de la frontière mexicaine et ses mouchards high-tech ne parvient pas à stopper les afflux des immigrés (1.000 d'entre eux parviennent à passer chaque année, sans compter tous ceux qui y ont laissé leur vie), attirés par l'Eldorado américain. Prévue pour être totalement effective en 2011, elle ne l'aurait de toute façon pas été avant 2017. Le Gouvernement des States a décidé d'en abandonner la construction.

# ... entre les Etats-Unis et le Mexique

Le plus comique de l'histoire c'est que le pays champion de la très haute technologie, ne sera pas parvenu à trouver une solution aux nombreuses fausses alertes causées par des mouvements de branches d'arbre ou des animaux (ou des leurres utilisés par les passeurs). Le coût de ce bijou technologique comportant surveillance électronique, vidéo terrestre, senseurs, ... appuyés par les satellites espions du Pentagone: 8 milliards de dollars. Ne serait-il pas temps d'investir ces sommes dans la coopération au développement?

# L'Etat préfère payer que d'accueillir!

Suite à diverses condamnations, l'Etat a payé 205.250 euros d'astreintes à des demandeurs d'asile auxquels un accueil aura été refusé par FEDASIL, à raison de 500 euros par jour et par personne (chiffre du début mars qui a augmenté depuis lors). Plus de deux mille personnes, parmi lesquelles 760 enfants, n'ont pu trouver de place dans un centre ou un hôtel depuis

octobre. Et la complainte du Secrétaire d'Etat Courard en charge de la matière, qui trouve que les montants d'astreinte sont trop élevés, est gonflée. L'astreinte étant, comme on le lira par ailleurs, une somme destinée à forcer l'Etat à respecter une décision judiciaire. S'il doit payer, c'est qu'il ne respecte pas la condamnation!



## Enfants et médias

## Du 5 au 9 juillet 2010 à Sion (Suisse)

Thème et méthodes de travail: l'Université d'été autour des droits de l'enfant vise à sensibiliser les participants aux droits de l'enfant. A partir de l'article 17 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui reconnait l'importance de la fonction remplie par les médias et veille à ce que «l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale ». L'édition 2010 vise à faire le point des pratiques professionnelles et de la recherche concernant l'enfance, les médias et les droits de l'enfant. Cette formation englobe des interventions théoriques, des ateliers, des présentations de projets, des travaux pratiques et des activités culturelles permettant de stimuler la communication entre les participants et les intervenants.

**Public cible :** la formation s'adresse à des professionnels travaillant dans un domaine en lien avec l'enfance et la jeunesse (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, juristes, enseignants, journalistes,...) et à des étudiants en fin de formation (université ou haute école), intéressés par les droits de l'enfant et désirant suivre une introduction générale et pratique. Les cours sont dispensés en français (aucune traduction n'est prévue) ; la maîtrise du français oral et écrit est exigée. Le nombre de participants est limité.

Organisation: l'Université d'été est organisée par l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE), le Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'Université du Luxembourg. La session 2010 se déroule sous la direction scientifique du Professeur Philip D. Jaffé (IUKB) et les membres du comité d'organisation sont Philip D. Jaffé, Jean Zermatten, Paola Riva Gapany, Benoît Van Keirsbilck, Karl Hanson et Blagena Ramoni. Pour les cours et interventions, appel est fait à des conférenciers et animateurs ayant une notable expérience dans le domaine des médias et des enfants (recherche, enseignement, action politique, initiatives pédagogiques et sociales).

Au programme: Jeunes, médias, éducation et violence (Pierre-André Léchot), «Net pas très nette» (Vincent Adatte), Les dangers d'Internet et des nouvelles technologies de communication. De la pornographie aux représentations de violence, des nouveaux enjeux sociétaux (Olivier Guéniat), Promotion des droits de l'enfant: projets, initiatives et stratégies (David Lallemand), Phénomène de la médiatisation: Enjeux et pouvoir (Gaëtan Clavien ou Sébastien Salerno, à confirmer), Les enfants sur les ondes de la RSR, Projets de diffusion radiophonique des droits de l'enfant en Afrique (Jean-Marc Richard), Ethique et Prévention (Francine Ulmer, à confirmer), Les médias et la Convention relative aux droits de l'enfant (Jean Zermatten), L'éducation aux médias en milieu scolaire (Rémi Vuichard), Le traitement médiatique des grandes affaires impliquant des mi-

neurs (Paola Riva Gapany, Benoit VanKersbilck, Sylvie Arsever, modérateur Philip Jaffé), Film «*Pramont : Une deuxième chance*» de Carole Roussopoulos et Marco Ranocchi, suivi d'un débat animé par Paola Riva Gapany, Enfants et images cinématographiques: entre éveil culturel et besoin de protection (Fabio Leoni), Déontologie des médias en Suisse et protection de l'enfant (Sylvie Arsever, à confirmer).

Intervenants: Sylvie Arsever\*, journaliste du quotidien romand 'Le Temps', vice-présidente du Conseil suisse de la presse jusqu'à décembre 2007, chargée de cours au Centre romand de formation des journalistes (enseignement sur la déontologie journalistique). Vincent Adatte, co-directeur de la Lanterne Magique (cinéma pour enfant), critique de cinéma, expert fédéral pour le documentaire. Paola Riva Gapany, juriste et adjointe de direction à l'Institut international des droits de l'enfant (IDE). Olivier Guéniat, docteur en criminologie, chef de la police de sûreté du Canton de Neuchâtel. Philip D. Jaffé, professeur en psychologie, directeur de l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB), Sion, responsable de l'UER Droits de l'enfant. Benoît Van Keirsbilck, directeur du Service droits des Jeunes, Bruxelles, président de Défense des Enfants International, Belgique. David Lallemand, journaliste, chargé de communication du Délégué général aux droits de l'enfant, Bruxelles. Pierre-André Léchot, chargé d'enseignement en analyse de la communication audiovisuelle à l'Université de Neuchâtel et co-directeur de la télévision neuchâteloise Canal Alpha. Fabio Léoni, psychologue, enseignant-chercheur à l'Associazione Svizzera per la protezione dell'infanzia (ASPI). Jean-Marc Richard, producteur et animateur à la Radio et à la Télévision Suisse Romande (RSR/TSR). Francine Ulmer\*, ancienne responsable du domaine 'Prévention et Ethique' du Bureau de l'informatique scolaire (BIS). Rémi Vuichard, collaborateur pédagogique à la Fondation Education et développement (FED). Jean Zermatten, ancien juge des mineurs, directeur Fondateur de l'Institut international des droits de l'enfant, vice-président du Comité des droits de l'enfant (ONU, Genève).

**Frais d'inscription :** 800 CHF (~550 euros). Ce montant comprend les frais de formation et les frais de repas de midi et du soir. Les frais d'hébergement, les dépenses personnelles et les frais de voyage sont à la charge des participants.

Rens.: Institut Universitaire Kurt Bösch, Université d'été 2009, Case postale 4176, CH 1950 – Sion 4 (Suisse), tél.: + 41 27 205 73 00 – Fax: +41 27 205 73 01, Email: uni.ete@iukb.ch – Internet: www.iukb.ch

JDJ n°293 - mars 2010

Présence à confirmer